

DG/JLI/SC/DD - Cimetières  
DECISION N° : L2020 0239

## Rétrocession de Concession

### DECISION du MAIRE

Le MAIRE de BERGERAC,

-VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la délibération en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au MAIRE pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières,

- VU la décision en date du 14 Février 2017 portant sur les modalités de calcul des rétrocessions et conversions de concessions,

-VU l'arrêté en date du 13 Février 2013 portant réglementation de la police des cimetières,

-VU la demande de rétrocession d'une concession en date du 15 Juillet 2020, présentée par Michel LESCOT demeurant :2 allé du cugné 24100 Creysse (Dordogne)

Décide:

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demi-concession de terrain, attribuée le 15 Juin 2018, à Michel LESCOT, sise au cimetière LA BEYLIVE N° 127 DIVISION Cavarne– CLASSE 15 ans, est reprise par la ville de Bergerac pour un montant de 168,13 euros correspondant aux années restantes.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet- CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le  
Le Maire,

21 JUIL, 2020



Jonathan PRIOLEAU